

Rapport du Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'exercice 1967

(Du 6 février 1968)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1967, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. PARTIE GÉNÉRALE

1. M. Fulvio Antognini, élu membre du Tribunal fédéral le 14 décembre 1966, est entré en fonction le 1^{er} février 1967. Ont pris leur retraite à fin 1967: MM. les Juges Gustav Muheim, Antoine Favre et Otto Deggeller. Le 14 décembre 1967, l'Assemblée fédérale leur a désigné comme successeurs MM. Henri Fragnière, juge cantonal, à Sion, Arthur Haefliger, président de la Cour d'assises soleuroise, à Olten, et Erhard Schweri, juge cantonal, à Horgen.

2. Nous avons procédé cette année aux *nominations complémentaires* suivantes, pour le reste de la période administrative (1968 à 1972):

M. Walter Schmid, à Malans, jusqu'alors 2^e suppléant du juge d'instruction pour la Suisse allemande, a été nommé premier suppléant, en remplacement de M. Hans Walder, démissionnaire. M. Walter Gut, procureur général, à Lucerne, a été désigné comme 2^e suppléant.

Atteint par la limite d'âge, le président de la Commission fédérale d'estimation du V^e arrondissement, M. Louis Schwegler, a démissionné à la fin de l'année. M. Albert Zraggen, président du Tribunal cantonal lucernois, jusqu'alors 1^{er} suppléant, a été appelé à lui succéder. Il a lui-même été remplacé comme 1^{er} suppléant par M. Werner Bär, secrétaire de direction, à Lucerne.

3. Quelques commissions fédérales d'estimation demeurent surchargées, surtout par suite de l'accroissement du nombre des expropriations que nécessite la construction de routes nationales. Le retard dans le règlement de certaines affaires provient en partie du fait que les commissions ne comptent pas toujours parmi leurs membres un nombre suffisant de spécialistes et qu'elles doivent souvent faire des expertises difficiles ou trancher des questions de principe délicates. Nous nous sommes déjà efforcés de remédier à cette situation en soumettant au Conseil fédéral, à fin 1964, des propositions en vue d'une révision de la loi sur l'expropriation (v. rapport de gestion du 12 février 1965, p. 2 ch. 5). Dès lors, nous avons pris d'autres mesures en vue d'améliorer et d'accélérer la procédure: d'une part, contrôle de la gestion des commissions d'estimation

devant lesquelles des procédures se prolongent par trop; d'autre part, convocation de conférences réunissant les présidents des commissions d'estimation, afin de discuter avec eux des problèmes d'actualité et de leur donner des instructions. Une telle conférence des présidents, sous la direction d'une délégation du Tribunal fédéral, s'est tenue en juin 1967. Nous avons en outre entrepris une réorganisation de la comptabilité et une révision des formules en usage.

Afin d'assurer l'unité de la procédure et de la jurisprudence en matière d'expropriation, nous avons modifié, le 28 février 1967, l'art. 2, ch. 16, al. 2 du règlement du Tribunal fédéral en ce sens que l'instruction des recours n'est plus confiée successivement à chacun des membres du tribunal, mais seulement à 8 à 12 juges, spécialement désignés à cet effet (ROLF 1967 p. 287).

4. Nous avons donné notre *préavis* au département de justice et police:
- sur une proposition de la Fédération suisse des avocats tendant à prolonger les délais de recours en réforme et de réponse (art. 54 et 61 OJ), ainsi qu'à étendre les fêtes judiciaires aux périodes de fête (art. 34 OJ);
 - sur le texte d'une convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme;
 - sur une suggestion de restreindre aux autorités pénales d'instruction - à l'exclusion des tribunaux pénaux - la compétence d'ordonner un contrôle postal et téléphonique;
 - sur la question de l'augmentation du montant maximum des émoluments de justice prévu à l'art. 153, al. 1, litt. b OJ;
 - sur le texte d'une convention européenne en matière d'adoption;
 - sur le projet d'un nouvel art. 127 de la Loi fédérale d'organisation judiciaire, rédigé dans le sens des propositions de la Commission du Conseil des Etats et concernant la collaboration entre le Tribunal fédéral et le Tribunal fédéral des assurances.

5. Dans notre activité ordinaire, nous avons enregistré 1648 causes nouvelles; 1639 litiges ont été réglés.

Nous renvoyons pour le surplus aux tableaux statistiques ci-après, ainsi qu'aux renseignements complémentaires contenus dans la partie spéciale.

Nombre des séances en 1967

Cour plénière	2
Commission administrative	12
I ^e cour civile	28
II ^e cour civile	34
Chambre de droit public	35
Chambre de droit administratif	14
Cour de cassation pénale	19
Chambre d'accusation	1
Cour pénale fédérale	—
Chambre des poursuites et des faillites	—
Total	145

Statistique des affaires traitées de 1963 à 1967

Nature des affaires	1963			1964			1965			1966			1967			Reportées à 1968
	Reportées de 1962	Introduites en 1963	Terminées	Reportées de 1963	Introduites en 1964	Terminées	Reportées de 1964	Introduites en 1965	Terminées	Reportées de 1965	Introduites en 1966	Terminées	Reportées de 1966	Introduites en 1967	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs.....	11	5	6	10	7	6	11	10	10	11	6	8	9	2	7	4
2. Recours en réforme.....	107	280	326	61	269	267	63	304	274	93	253	253	93	257	284	66
3. Recours en nullité.....	2	4	6	-	6	5	1	13	12	2	3	4	1	6	5	2
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).....	2	13	12	3	15	15	3	9	9	3	9	10	2	7	9	-
<i>II. Affaires pénales.....</i>	73	464	503	34	518	506	46	512	518	40	493	497	36	443	452	27
<i>III. Contestations de droit public et expropriations.....</i>	214	625	635	204	629	531	302	649	617	334	639	684	289	672	641	320
<i>IV. Contestations de droit administratif.....</i>	69	107	134	42	104	99	47	122	115	54	126	142	8	161	143	56
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	4	90	88	6	112	118	-	111	107	4	105	108	1	97	96	2
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques.....</i>	-	1	1	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-	1	-	1
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	-	-	-	-	2	2	-	2	1	1	-	1	-	2	2	-
Total	482	1589	1711	360	1663	1549	474	1732	1664	542	1634	1707	469	1648	1639	478

B. PARTIE SPÉCIALE

I. Administration de la justice civile

Le tableau ci-après donne le relevé des causes civiles dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1967:

Nature des affaires	Reportées de 1966	Introduites en 1967	Total	Terminées	Reportées à 1968
1. Procès directs	9	2	11	7	4
2. Recours en réforme	93	257	350	284	66
3. Recours en nullité	1	6	7	5	2
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	7	9	9	—
Total	105	272	377	305	72

Les 284 *recours en réforme* ont été réglés de la manière suivante:

Recours irrecevables	35
Radiations (recours devenus sans objet, retraits ou transactions)	30
Recours admis	18
Recours partiellement admis	19
Recours rejetés.....	163
Affaires renvoyées à l'autorité cantonale	19
	284

Des 66 recours en réforme reportés à 1968, il en a été introduit 1 en 1961, 2 en 1966 et 63 en 1967 (32 en novembre et décembre). Dans 7 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendan devant une autorité cantonale.

II. Administration de la justice pénale

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 13 affaires (14 en 1966), savoir:

- a. 12 contestations de for, dont 8 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la LF sur la procédure pénale); dans 4 cas, le for a été fixé à la demande d'une partie; 10 affaires ont été réglées et 2 reportées à 1968;
- b. La surveillance d'une instruction préparatoire relative à des incidents dans le Jura bernois.

2. La *cour pénale fédérale* a été saisie de 3 demandes de radiation d'un jugement au casier judiciaire. Celles-ci ont été admises, et la radiation ordonnée.

3. *Cour de cassation pénale*. Le nombre des causes pendantes s'est élevé à 463 (516 en 1966), y compris 35 reportées des années 1965 et 1966. Parmi les 428 pourvois introduits en 1967, 138 concernaient la circulation routière (133 en 1966).

Les 439 affaires terminées se répartissent ainsi:

Pourvois irrecevables	177
Radiations (pourvois devenus sans objet ou retirés)	71
Pouvois admis	38
Pourvois rejetés	153
	<hr/>
	439
	<hr/>

Les 24 affaires reportées à 1968 proviennent toutes de 1967 (18 des mois de novembre et décembre).

Sur 439 causes terminées, 252 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément à l'article 275*bis* de la loi fédérale de procédure pénale.

III. Contestations de droit public

Les contestations de droit public suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1967:

Nature des affaires	Reportées de 1966	Introduites en 1967	Total	Terminées	Reportées à 1968
1. Différend entre cantons (art. 83, litt. <i>b</i> OJ).....	1	—	1	1	—
2. Contestation entre les autorités tutélaires de cantons différents (art. 83, litt. <i>e</i> OJ).....	—	1	1	—	1
3. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84, litt. <i>a</i> OJ).....	150	535	685	506	179
4. Recours pour violation de concordats (art. 84, litt. <i>b</i> OJ).....	—	1	1	1	—
5. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84, litt. <i>c</i> OJ).....	2	11	13	12	1
6. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84, litt. <i>d</i> OJ).....	—	4	4	4	—
7. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85, litt. <i>a</i> OJ).....	2	10	12	8	4
8. Recours contre le refus d'assistance judiciaire (art. 85, litt. <i>b</i> OJ).....	—	1	1	1	—
9. Opposition à une extradition demandée par un Etat étranger.....	—	1	1	1	—
10. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération (art. 136 ss. OJ).....	6	14	20	12	8
11. Recours en matière d'expropriation...	128	94	222	95	127
Total	289	672	961	641	320

Les 641 affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	159
Radiations (recours devenus sans objet, retraits ou transactions)	155
Recours admis	64
Recours rejetés.....	263
	641

243 contestations ont été jugées par la délégation de trois juges (art. 92 OJ); 12 l'ont été par la I^e cour civile, 10 par la II^e cour civile, 6 par la chambre de droit administratif et 20 par la cour de cassation pénale.

Des 320 affaires reportées à 1968, il en a été introduit 1 en 1961, 3 en 1962, 7 en 1964, 31 en 1965, 39 en 1966 et 239 en 1967 (79 en novembre et décembre). Dans 44 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était pendant devant une autre autorité. L'affaire de 1934, qui figurait encore dans le rapport de gestion de 1966, a pu être réglée par transaction en 1967, après de longs pourparlers entre parties. Elle concernait un différend entre deux cantons (art. 83, litt. b OJ) relatif à la démarcation de la souveraineté sur les eaux et des droits de pêche. Etant donné son caractère particulier, il n'en a pas été tenu compte dans le tableau qui indique la durée des instances.

Il a été statué sur 122 demandes de mesures provisionnelles au sens de l'article 94 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

9 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

Il est intéressant de noter qu'en 1967 nous avons enregistré 94 recours en matière d'expropriation.

IV. Contestations de droit administratif

Les contestations de droit administratif suivantes ont été soumises au Tribunal fédéral en 1967:

Nature des affaires	Reportées de 1966	Introduites en 1967	Total	Terminées	Reportées à 1968
I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 OJ)	17	54	71	50	21
II. Recours en vertu de l'article 99 OJ:					
1. Registres	1	35	36	29	7
2. Surveillance des fondations	1	—	1	—	1
3. Maisons de jeu	—	2	2	—	2
4. Affaires douanières	1	14	15	11	4
5. Fabriques, arts et métiers	—	8	8	8	—
6. Assurances sociales	—	2	2	—	2
7. Postes, télégraphes et téléphones ..	—	1	1	1	—
III. Recours fondés sur l'article 100 OJ:					
1. Protection des eaux	6	8	14	6	8
2. Agriculture	3	5	8	8	—
3. Vente de domaines ruraux	1	5	6	5	1
4. Industrie horlogère	—	1	1	1	—
5. Fonds de placement	—	8	8	5	3
6. Responsabilité de la Confédération.	2	—	2	2	—
7. Autres cas	1	1	2	2	—
IV. Demandes d'ordre pécuniaire:					
a. Réclamations formées par la Confédération ou contre elle (art. 110 OJ).	3	10	13	9	4
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires (art. 110, litt. a OJ)	1	3	4	2	2
c. Cas de responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 110, litt. b OJ)	—	1	1	1	—
d. Autres cas (art. 111 OJ)	—	1	1	—	1
V. Différends administratifs en matière cantonale (art. 116 OJ)	1	1	2	2	—
VI. Demande de revision	—	1	1	1	—
Total	38	161	199	143	56

Les 143 affaires terminées se répartissent comme il suit:

Recours irrecevables	16
Radiations (recours devenus sans objet, retraits ou trans- actions)	30
Recours admis	27
Recours rejetés	70
	<hr/>
	143

Des 56 affaires reportées à 1968, il en a été introduit 1 en 1963, 1 en 1965, 3 en 1966 et 51 en 1967 (23 en novembre et décembre).

Une contestation a nécessité un échange de vues avec la Commission des recours en matière de douane au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

V. Poursuite pour dettes et faillite

La Chambre des poursuites et des faillites a été saisie de 98 plaintes et recours (97 affaires nouvelles). Elle en a réglé 96 et reporté 2 à l'année 1968.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	22
Radiation (recours devenu sans objet)	1
Recours admis	20
Recours rejetés	53
	<hr/>
	96

Les rapports des autorités cantonales de surveillance n'ont donné lieu qu'à un petit nombre d'observations. Par lettre du 12 mai 1967, nous avons approuvé l'avis émis par l'autorité de surveillance fribourgeoise dans son rapport concernant l'année 1966 et selon lequel un office de poursuite viole l'art. 9 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en ne remettant pas immédiatement aux créanciers des espèces qui leur sont destinées et en les utilisant pour l'achat de meubles et de matériel de bureau, et cela même si l'administration cantonale des finances a approuvé cette façon de faire.

A la suite d'une suggestion d'un office de poursuite bernois, nous avons décidé, le 7 janvier 1967, d'étendre les instructions figurant sur diverses formules de poursuite au sujet des modalités de paiement des avances de frais, notamment d'y indiquer la possibilité d'effectuer le versement sur un éventuel compte de chèques postaux de l'office.

Une lettre du même office nous a incités, le 13 mars 1967, à lui préciser, de même qu'aux autorités intéressées, que les taxes dont les offices de poursuite sont débités pour les versements effectués sur leur compte de chèques postaux rentrent dans les frais généraux et restent donc à leur charge.

Le 17 mars 1967, nous avons approuvé les nouvelles directives concernant la statistique fédérale des poursuites (RO 93 III 2).

Par lettre du 4 avril 1967 dûment motivée, la chambre des poursuites et des faillites a fait savoir à la commission fédérale des banques qu'elle ne pouvait donner suite à sa suggestion de soumettre à la cour plénière un projet avec exposé des motifs tendant à ce que soit édictée une ordonnance générale sur la faillite des banques et des caisses d'épargne, car, du point de vue du droit constitutionnel déjà, l'article 36, alinéa 3 de la loi sur les banques doit être interprété restrictivement.

A la lettre d'un office de poursuite demandant quelle autorité cantonale devait désigner le remplaçant ad hoc du préposé à l'office des faillites (art. 6, al. 1 OOF), nous avons répondu, le 11 avril 1967, que cette question était réglée par le droit cantonal.

Par circulaire du 26 octobre 1967, nous avons indiqué aux autorités de surveillance et aux offices de poursuite de quelle manière il faut tenir compte de la hausse des taxes postales, applicable dès le 1^{er} novembre 1967, pour fixer les avances de frais prévues dans différentes formules de poursuite (RO 93 III, 3^e livraison).

Le 29 novembre 1967, à la demande de l'autorité de surveillance du canton de Neuchâtel, nous avons donné des instructions concernant le sort des dividendes de faillite qui n'ont pas été retirés (RO 93 III, 3^e livraison).

Entreprises de chemins de fer

Une requête tendant à la convocation d'une assemblée des créanciers a été introduite; elle a dû être reportée à 1968.

VI. Commissions fédérales d'estimation

Les rapports présidentiels permettent d'établir la statistique suivante:

a. Nombre des affaires

	Commissions d'estimation - Arrondissements						
	I	II	III	IV	V	VI	VII
Reportées de 1966	40	14	12	42	4	34	60
Enregistrées	14	9	3	8	10	11	25
Terminées	8	7	6	10	8	15	20
Reportées à 1968	46	16	9	40	6	30	65
Total	54	23	15	50	14	45	85

b. Nature des affaires pendantes en 1967

	Commissions d'estimation - Arrondissements						
	I	II	III	IV	V	VI	VII
CFF	1	1	2	9	2	10	1
Chemins de fer privés	—	—	1	3	—	—	3
Lignes électriques	7	12	1	6	2	6	14
Routes nationales	43	1	3	19	8	25	51
Bâtiments publics	1	—	—	—	—	—	—
Installations militaires	1	1	3	—	—	3	—
Usines de forces motrices	—	8	3	5	—	—	15
PTT	—	—	—	2	—	—	1
Places de tir	—	—	1	—	2	—	—
Gazéoduc	—	—	1	5	—	—	—
EPF	—	—	—	—	—	1	—
Aéroports	1	—	—	1	—	—	—
Total	54	23	15	50	14	45	85

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 6 février 1968.

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le Président,

Panchaud

Le Greffier,

Klingler